

PROCÈS - VERBAL DE SYNTHÈSE

• OBJET DE L'ENQUÊTE :

La présente enquête publique est préalable à une déclaration d'intérêt général portant sur la mise en œuvre des plans de gestion de la ripisylve, des plans de restauration morphologique, des plans de restauration des zones humides des bassins versants de Urbise, Arçon, Arcel, Maltaverne, Teyssonne, Oudan, Renaison, Lourdan.

L'objectif est alors de porter à la connaissance du public le programme d'entretien ; de travaux et de gestion de la ripisylve et des berges des cours d'eau des bassins versants Urbise, Arçon, Arcel, Maltaverne, Teyssonne, Oudan, Renaison, Lourdan.

Les communes concernées sont :

✕ pour Roannais Agglomération :

Ambierle, Arçon, Changy, Lentigny, Les Noés, Mably, Noailly, Pouilly-les-Nonains, Ouches, Roanne, Riorges, Saint-Alban-les-Eaux, Saint André-d'Apchon, Saint-Bonnet-des-Quarts, Saint-Germain-Lespinasse, Saint-Romain-La-Motte, Saint-Rirand, Villementais, Villerest, Le Crozet, Sail-les-Bains, Saint-Martin-d'Estreaux, Vivans, La Pacaudière, Saint-Jean - Saint-Maurice sur Loire.

✕ pour Charlieu Belmont Communauté :

Briennon, Bénisson-Dieu.

Par décision N° E22000052 / 69 du 22 avril 2022, Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lyon, m'a désigné commissaire-enquêteur.

Par arrêté N° 2022-039 du 13 mai 2022, Madame la Préfète du département de la Loire a prescrit la présente enquête.

L'enquête publique s'est déroulée du 10 au 27 juin 2022 pendant une durée de 18 jours consécutifs.

La réglementation des enquêtes publiques prévoit que le commissaire-enquêteur rencontre dans un délai de huit jours après la clôture de l'enquête le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales dans un procès-verbal de synthèse.

• DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE :

Le jeudi 9 juin, j'ai côté et paraphé les registres d'enquête que j'ai joint au dossier d'enquête soumis au public à la mairie de Renaison et de La Pacaudière.

Au cours de ce déplacement, j'ai pu constaté dans plusieurs communes que les affichages étaient en place conformément au Code de l'environnement.

L'enquête publique a été déclarée ouverte le vendredi 10 juin 2022 à 14 heures à la mairie de Roanne, siège de l'enquête. L'affichage était également en place, visible de l'extérieur de la mairie.

A compter de cette date les dossiers d'enquête publique sont réputés complets et disponibles pour au public.

Celui-ci a pu, pendant toute la durée de l'enquête, consulter le dossier d'enquête publique par les moyens suivants :

- x Le dossier d'enquête publique étaient à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête dans les locaux des mairies de La Pacaudière, Renaison et Roanne.
A savoir,
 - Mairie de La Pacaudière : du mardi au samedi de 9h00 à 12h00 ;
 - Mairie de Renaison : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h ;
 - Mairie de Roanne : du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

- x Une adresse postale au siège de l'enquête :
 - Mairie de Roanne, à l'attention du commissaire- enquêteur, Place de l'Hôtel de Ville, 42328 ROANNE cedex- .

- x Par voie électronique sur le site internet à l'adresse suivante : enquete-publique-3069@registre-dematerialise.fr/3069.

- x Par mail, en précisant le nom du commissaire-enquêteur et l'objet de l'enquête publique, à l'adresse suivante : enquete-publique-3069@registre-dematerialise.fr/3069.

- x Lors de mes permanences :

Lieu	Date	Heures
Mairie de Roanne	10 juin 2022	De 9h à 12h
Mairie de La Pacaudière bureau des adjoints	11 juin 2022	De 9h à 12h
Mairie de Renaison	15 juin 2022	De 13h30 à 17h
Mairie de Roanne	27 juin 2022	De 13h30 à 16h

Ces quatre permanences ce sont déroulées dans des conditions d'accueil de bonne qualité.

- x Un accès gratuit a été garanti par la mise à disposition d'un poste informatique, sur rendez-vous au 04.77.48.48.36 ou au 04.77.48.48.59.

Pour être recevable, toutes les observations, propositions et contre-propositions, y compris sur le site dématérialisé, devaient être exprimées avant le 27 juin 16h00, date et heure de la clôture de l'enquête publique.

Le public a été informé de l'enquête publique par les moyens suivants :

- x L'avis au public (couleur, taille de police...) a été affiché de manière visible sur les panneaux d'affichage ou sur la façade des mairies (liste ci-dessus) et de la Roannaise de l'eau de manière apparente.

- x L'avis d'enquête publique a été publiée sur le site de la Préfecture de la Loire : www.loire.gouv.fr.

- x L'avis d'enquête publique a été publié dans deux journaux régionaux habilités à publier ce type d'annonces, aux dates réglementaires fixés par le Code de l'environnement.

TITRES	DATES DE PARUTION
La Tribune – le Progrès	27 mai 2022
L'Essor	27 mai 2022
La Tribune – le Progrès	17 juin 2022
L'Essor	17 juin 2022

- x Un rappel de l'enquête publique a été publié, dans la mesure du possible, dans les journaux municipaux de chacune des communes, sur leurs sites internet ainsi que les réseaux sociaux couramment employés dans la région tel que «Panneau Pocket» : conformément à mon courrier, expédiée par les soins de la Roannaise de l'eau.
Il en a été de même sur le site de la communauté de communes : Roannais Agglomération.

Aucun incident n'a été relevé au cours de l'enquête que ce soit dans la cadre de la consultation du dossier, au cours de mes permanences, ou par le public aux heures d'ouvertures normales des mairies de La Pacaudière, Renaison et Roanne.

Il n'y a eu aucun courrier postal reçu au siège de l'enquête (mairie de Roanne), ni auprès des mairies de La Pacaudière, et Renaison.

Il n'y a eu aucun courrier électronique reçu à l'adresse dédiée : enquete-publique-3069@registre-dematerialise.fr/3069.

Il n'y a eu un courrier reçu sur le site dématérialisé de l'enquête à l'adresse suivante : enquete-publique-3069@registre-dematerialise.fr/3069 (justificatif de dépôt et copie des pièces déposées jointes au présent P.V. en annexe 1)

L'enquête publique s'est terminée le 27 juin 2022 à 16h comme l'arrêté préfectoral le prescrivait.

Le registre d'enquête publique a été déclaré close le lundi 27 juin 2022 à 16h en présence de Madame Bergeron, dans les locaux de la mairie de Roanne.

En raison de la fermeture normale de la mairie le lundi, le registre d'enquête a été naturellement clos le samedi 25 juin 2022 à 12h.

Le 28 juin, j'ai clos le registre d'enquête Renaison.

Les trois registres d'enquête seront annexés au dossier d'enquête.

- **BILAN DE L'ENQUÊTE :**

Cette enquête publique n'a pas retenu un enthousiasme important de la part de la population : une seule personne est venue consignée sur les différents registres ses remarques, propositions et contre-propositions.

A leur décharge, cette enquête concerne surtout les agriculteurs (exploitants, propriétaires-exploitants et propriétaires non-exploitants), les propriétaires des parcelles attenantes aux cours d'eau et dans une moindre mesure les pêcheurs et les associations de pêche pour lesquels l'arrêté préfectoral prévoit que le droit de pêche des propriétaires riverains des cours d'eau soit exercé gratuitement par une association de pêche et de protection du milieu aquatique pour une durée de 5 ans .

A savoir, un public limité.

Il est à noter également qu'une relation de proximité existe depuis plusieurs années entre les techniciens de rivière de la Roannaise de l'eau et les différentes populations.

Ces échanges constructifs permettent en quelque sorte d'établir un consensus très large concernant les objectifs poursuivis, la nature des travaux qu'il convient de réaliser et de l'intérêt à long terme qu'ils susciteront pour tous.

- **SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS ET DES REMARQUES :**

1 / concernant les observations émises par le public :

- **Monsieur Patrice Cadet :** (annexe 1)

les observations émises par Monsieur Cadet ne tiennent pas compte de l'objectif principal et en particulier la directive Cadre Européenne 2000/60 /CEE du 23 octobre 2000 fixant d'atteindre le bon état écologique des cours d'eau à l'horizon 2027.

dans le vocable « bon état écologique » il faut entendre principalement :

- ✕ Amélioration de la qualité de l'eau ;
- ✕ préserver la ressource en eau ;
- ✕ restaurer le fonctionnement éco-morphologique des cours d'eau ;
- ✕ préserver la biodiversité ;
- ✕ réduire le risque « inondation »
- ✕ sensibiliser le public.

Cet objectif fixé par l'état est de la responsabilité par délégation de service public à la Roannaise de l'eau et en particulier pour la mise en œuvre des moyens qui y concourent.

Le courrier (11 pages) de Monsieur Cadet comporte de nombreuses observations, demandant une réponse point par point.

Il précise également dans sa rédaction, des investissements inappropriés pour ces travaux concourant à l'atteinte des objectifs cités ci-dessus.

Il affirme également que la continuité écologique n'est pas obligatoire pour une pisciculture abondante mais une mise en œuvre de grande retenue artificielle d'eau.

Une réponse, circonstanciée point par point, permettra un meilleur éclairage et une meilleure compréhension.

- **Monsieur Cordellier** (annexe 2) :

outre la remarque générale concernant le dossier de présentation de l'enquête publique, les zones 45-46-47, pour lesquelles Monsieur Cordellier semble être particulièrement concerné. Il est demandé une plus grande concertation avant la phase de travaux sur sa propriété et en particulier concernant l'abattage des arbres.

2/ concernant les remarques du commissaire-enquêteur :

Concernant les démarches administratives envers les agriculteurs et/ou leurs propriétaires :

le code rural et de la pêche maritime prévoit dans ce cas d'intervention l'agrément du propriétaire et de l'exploitant.

Qu'en est-il :

- ✗ Dans le cas où l'exploitant et le propriétaire sont identiques refusant le passage sur la parcelle pour une intervention sur la berge ou le 1/2 ruisseau limitrophe avec la-dite parcelle, par les agents ou leur ayant-droit de la Roannaise de l'eau ?
- ✗ Dans le cas où l'exploitant n'est pas propriétaire et que l'un ou l'autre refuse la convention ?

Concernant les plantes envahissantes :

la prolifération de ces plantes et en particulier de la renouée du Japon semble être un véritable fléau environnemental. D'un petit foyer naissant, elles présentent la particularité d'envahir toute une zone en étouffant la flore de proximité.

N'y a-t-il pas d'autres solutions et en particulier pour les petits foyers naissants que le fauchage, quand on sait que le moindre morceau peut dans un milieu favorable devenir une plante incontrôlable dans ses dimensions ?

Dans le même esprit, est-ce qu'une formation «continue» spécifique est dispensée auprès de vos agents et techniciens exécutant les nettoyages des bords de rivières ? (environnement favorable à la croissance de cette plante).

Concernant les maladies parasites des arbres (chalarose du frêne, ect...) :

ces maladies dégénératrices de certaines variétés d'arbres vont inévitablement former dans les ruisseaux des embâcles importants défavorables à la faune aquatique et au transport sédimentaire. Avez-vous prévu une mesure préventive pour ces arbres atteints :

- ✗ Avant leur contagion ? ;
- ✗ Font-ils parti des travaux à réaliser dans le cadre de la D.I.G. ? ;
- ✗ Qui évalue les arbres isolés ou non atteints de maladie irréversible ?
- ✗ Est-il envisagé d'abattre certains arbres prématurément, potentiellement malades ou en devenir, pour éviter les périodes de reproduction aquatiques et de nidifications de la faune ?

Concernant les embâcles constitués par les moulins :

Y'a-t-il un recensement précis des moulins ainsi que leur fonctionnalité sur la zone d'étude ?

Par les seuils :

Est-ce que leur mise en conformité ou leur rétablissement fait partie de la D.I.G. sachant que l'aménagement de ces ouvrages répond à des exigences réglementaires (Code de l'environnement) ?

Concernant la faune aquatique :

en cas de présence d'espèces protégées recensées localement (loutres, castors ...) ; quelles mesures seront prises pendant les périodes d'intervention et les modalités de mise en défend des habitats ? En est-il de même particulièrement pour les écrevisses à pattes blanches ?

Concernant la rupture piscicole et la continuité écologique :

vous prévoyez dans la D.I.G. des travaux légers avec l'usage d'engins de puissance limitée. Pour éviter cette rupture piscicole ou rétablir la continuité écologique, l'emploi d'engins plus lourds, d'évidence en dehors des gabarits prévus dans la D.I.G., peuvent devoir être déployés. Quelle convention est alors être mise en place ?

Concernant l'entretien des bandes de terrain entre la clôture posée dans le cadre de la DIG pour une mise en défend par exemple :

il est prévu, dans le cadre de la D.I.G., l'entretien de cette bande de terrain et les clôtures de mise en défend par les agents de la Roannaise de l'eau pendant une période n'excédant pas la durée de la D.I.G..

Qu'en sera-t'il à la suite, si d'aventure le propriétaire de cette bande s'abstenait de l'entretenir (fauchage, évacuation des foyers de plantes invasives, et surtout l'entretien de la clôture -fils et piquets-) ?

Concernant les périodes de sécheresse :

pendant les périodes de sécheresse importante, il peut être interdit d'abreuver le bétail directement au cours d'eau en dehors des zones aménagées.

Qu'en est-il pour les agriculteurs ayant refusé la convention pour effectuer ces travaux d'accès du bétail à la rivière ?

Qu'en est-il pour les travaux prévus et non réalisés avant cette période ?

Concernant la bonne exécution des travaux :

à la suite d'intervention par des entreprises extérieures, pendant combien de temps celle-ci est responsable de la qualité de ces travaux ?

Est ce que le propriétaire assiste à la réception des dit travaux ?

Est ce que le propriétaire prend le relais à la fin de la période de la D.I.G. ou à l'issue de travaux ?

Concernant l'effacement ou de restauration des plans d'eau et zones humides :

un plan d'eau est toujours alimenté par une source, une dérivation de ruisseau, un ruissellement. Après l'effacement d'un plan d'eau ou d'une zone humide, des désordres peuvent intervenir au-delà de la simple zone concernée.

Dans quels périmètres élargis autour de ces plans d'eau et zones humides prévoyez vous l'étude d'impact (faune et flore) et quelles mesures de compensation envisagez-vous ?

Sont-ils (les périmètres élargis) prévus dans la D.I.G. ?

Qu'en est il pour l'effacement d'une zone humide ou d'un plan d'eau dans une propriété privée ?

Quelles conventions est mise en œuvre dans ce cas ?

Concernant les prélèvements des eaux alimentant les plans d'eau :

avez-vous un débit réservé et dans quelles conditions sont-ils mis en œuvre, sachant que ces plans d'eau ont souvent des missions complémentaires -prélèvement d'eau pour le bétail, irrigation, poche tampon en cas de forts étiages-.

Des moyens importants peuvent être nécessaires pour réaliser ces travaux.

Quelle convention sera mise en place sachant qu'en sus il y a effacement du plan d'eau ou de la zone humide proprement dite.

Dans le cas d'une présence (plan d'eau ou zone humide) sur un terrain communal, est-ce qu'une convention est mise en place avec la municipalité sachant qu'il peut être source de désordres sur la sécurité des biens et des personnes (inondation, lutte contre l'incendie)?

Concernant le droit de pêche :

Le propriétaire de la parcelle jouxtant un cours d'eau est de facto propriétaire de la berge mais également la moitié du lit du cours d'eau.

Une servitude dit «droit de passage du pêcheur» existe le long du cours d'eau.

Le droit de pêche revient naturellement au propriétaire.

Toutefois, tout propriétaire ou son ayant cause (le locataire) est tenu de participer à l'entretien du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques.

- Qu'en est-il dans le cas où ces ayants-droit refusent la convention prévue dans la D.I.G. ?

- Ces dispositions sont-elles valables pendant le temps d'application de la D.I.G. ou simplement pendant la durée des travaux de l'endroit ?

- Qu'en est-il pour l'association de pêche exerçant son droit de pêche sur des berges «en pointillées, accords alternés avec désaccord» dans le cadre de la D.I.G. sachant qu'il existe une servitude de passage appelée « droit de passage du pêcheur » le long des cours d'eau.

Annexe 1 : observation de Monsieur Cadet reçu par mail (*justificatif de dépôt*)

The screenshot shows a web application interface for 'REGISTRE DÉMATÉRIALISÉ' (Digitized Register). The header includes the logo and the text 'CONSULTATION & ENQUÊTE PUBLIQUE'. Below the header is a navigation bar with buttons for 'Tableau de bord', 'Configuration', 'Analyse', 'Observations', 'Rapport', 'Mes registres', and 'Mon compte'. The main content area is titled 'Observations' and shows '1 résultat'. A search filter dropdown is set to 'par référence décroissant'. The search result is 'Observation n°1 (Web)', with details: 'Par Patrice Cadet - 42640 ST FORGEUX LESPINASSE' and 'Déposée le 20 Juin 2022 à 09h01'. A message below the result says 'Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.' To the right of the search results are several filter sections: 'Accéder à une observation' with a 'Voir' button; 'Filtrer par nom' with an input field; 'Filtrer par mot' with an input field; 'Filtres de recherche' with checkboxes for 'Nouvelle', 'En cours d'instruction', 'Traitée', 'Modéré', 'N'est pas un doublon', and 'Est un doublon'; and 'Origines' with checkboxes for 'Web'.

Commentaires concernant la demande de déclaration d'intérêt général au titre de l'article L-211-7 du Code de l'Environnement (Roannaise de l'eau).

Patrice Cadet, Président Association de sauvegarde des moulins de la Loire (ASM Loire)

1) Informations manquantes :

Ayant participé au COTECH, en tant que représentant de l'Association de Sauvegarde des Moulins de la Loire, je constate que pour justifier les interventions, la Roannaise de l'eau a volontairement minimisé, pour ne pas dire camouflé, les problèmes hydrologiques des rivières visées par cette DIG, résumés sur le tableau joint, issu du COTECH : (colonne « hydrologie d'étiage »)

2.5 Synthèse des problématiques

BASSIN VERSANT	DIAGNOSTIC ET PRESSIONS						
	Qualité eau	Continuité écologique	Morphologie	Hydrologie d'étiage	Inondation	Polluabilité	Ripisylve
Urbise	Dégradée	Dégradée (nombreux ouvrages)	Bonne à dégradée (incision généralisée progressive vers l'aval)	Sévère (assecs estivaux)	Sans impact	Bonne	Bonne
Arçon	Dégradée	Dégradée (nombreux ouvrages)	Bonne à dégradée (incision généralisée progressive vers l'aval)	Sévère (assecs estivaux)	Sans impact	Bonne	Bonne
Arcel	Dégradée	Dégradée (nombreux ouvrages)	Bonne à dégradée (incision ponctuelle ponctuellement importante)	Sévère (assecs estivaux)	Sans impact	Bonne	Dégradée
Teyssonne (des sources à la confluence avec le Filletin)	Bonne amont, dégradée aval	Bonne amont, dégradée aval	Bonne (Environ latérale active mais pas d'incision, pâtinement)	Sévère à sévère (assecs affluents amont et tronçons ass)	Sans impact	Bonne	Bonne
Teyssonne (de la confluence avec le Filletin jusqu'à la Loire) + Filletin	Dégradée affluents	Dégradée affluents	Bonne amont, dégradée aval	Sévère à sévère (assecs affluents amont, et tronçons ass)	Sans impact	Bonne	Bonne + nombreux invariants
Maltaverne	Dégradée	Dégradée (nombreux ouvrages)	Bonne à dégradée (incision progressive)	Sévère (assecs estivaux)	Sans impact	Bonne	Dégradée
Oudan	Dégradée	Dégradée (nombreux ouvrages + ouvrage pont rivière)	Dégradée (incision, reculitage, urbanisation)	Sévère	Impact fort (Roanne)	Bonne	Bonne, dégradée secteurs amont et agglomération, (+ nombreux invariants)
Renaison	Bonne, dégradée Marlet, Mandeloup	Bonne amont, dégradée aval	Bonne à dégradée (incision progressive)	Soutenu à sévère (vestiges barrages, affluents assacs)	Impact fort (Roanne)	Bonne	Bonne, dégradée affluents, + nombreux invariants
Lourdan	Dégradée	Dégradée (nombreux ouvrages)	Bonne à dégradée (Environ active)	Sévère (assecs estivaux)	Sans impact	Bonne	Bonne + invariants
Loire (du pied du barrage de Villerest à la confluence avec le Rambouzan)	Dégradée	Bonne	Dégradée (endiguement Roanne)	Soutenu	Impact fort (Roanne)	Bonne	Bonne + nombreux invariants
Loire (de la confluence avec le Rambouzan à Biannen)	Bonne	Bonne	Bonne	Soutenu	Sans impact	Bonne	Bonne + nombreux invariants

A l'exception de la Loire (pour l'instant) et du cours principal du Renaison (pour l'instant), toutes les autres rivières s'assèchent complètement en étiage de quelques jours à plusieurs mois selon les années. Mais il suffit de quelques minutes sans eau pour être fatale à la vie aquatique. Mieux, l'écoulement en étiage quand il existe encore un peu, provient alors des stations d'épuration. Des eaux évidemment de mauvaise qualité pour les poissons ! Ces stations d'épuration, curieusement, ne semblent pas réchauffer l'eau comme le font un étang ou une retenue en amont d'un seuil !!!

Remarques préliminaires : nous allons dépenser plusieurs millions d'argent du contribuable pour des rivières qui n'en sont plus car notre faune aquatique n'est évidemment pas adaptée à des flux intermittents. Dans la période que nous traversons, est-il raisonnable d'investir dans des « cours d'eau » qui n'en sont plus et qui n'en seront plus compte tenu de l'aggravation des périodes de sécheresse dues au réchauffement climatique ?

Quant aux périodes de crues dont l'intensité s'amplifie, le seul moyen de les contrôler dans les oueds, c'est bien évidemment d'y construire des ralentisseurs, c'est-à-dire des seuils. Un dispositif rejeté a priori, mais qui présente l'avantage de rétablir de nombreuses fonctionnalités : préservation d'eau le long du lit de la rivière bien après l'arrêt de l'écoulement de la source, infiltration latérale, abreuvement faune sauvage et bétail, autoépuration...

Une approche pragmatique de la gestion des cours d'eau pour faire face au réchauffement climatique implique le renoncement à une stratégie basée sur une époque révolue durant laquelle l'eau était présente tout le temps (années 2000). Il faut adopter des mesures évidentes telles que : stockage de l'eau dans la rivière et en dehors des rivières, permettant la dilution des pollutions, dans la mesure où nous ne sommes pas en mesure de les traiter efficacement (pollution médicamenteuse), sécurisation de l'agriculture et de la biodiversité (vie sauvage).

Ce que nous réclamons depuis de nombreuses années finira peut-être par être adopté malheureusement sous la pression des événements climatiques et internationaux, et à condition de revoir l'utilisation de l'argent public. Ceci revient à rejeter 75% des actions prévues dans cette DIG.

2) Quelques remarques sur le texte de la DIG :

P 5 : « Toutefois, certains propriétaires ne réalisent pas ou mal l'entretien des cours d'eau entraînant alors une dégradation globale des milieux aquatiques.

Roannaise de l'eau a donc choisi de se substituer aux propriétaires riverains pour pallier le manque d'entretien des cours d'eau mais aussi pour assurer une gestion globale et cohérente des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants de son territoire à travers l'élaboration d'un contrat territorial. »

Commentaire : Il est très intéressant de noter que les travaux concernant la restauration morphologique des rivières visent essentiellement à supprimer ce que l'homme y a aménagé, de manière nous dit-on à revenir à des rivières sauvages et fonctionnelles.

Dans ce cas, qui à l'époque des rivières sauvages enlevait les embâcles, la végétation rivulaire etc... ? Personne évidemment. On ne voit pas pourquoi les interventions de la Roannaise de l'eau seraient plus indiquées que celle relevant de la nature elle-même : laissons faire la nature, puisqu'elle reprend toujours ses droits !

Mais si les riverains et notamment les agriculteurs n'interviennent plus dans les rivières, c'est essentiellement par crainte de la police de l'eau et du fait qu'une simple intervention pour enlever un embâcle ou un atterrissement nécessite une démarche administrative après des services de la Préfecture dont la réponse tarde systématiquement, pour revenir à un moment où il n'y a plus de disponibilité de temps pour réaliser l'intervention.

P8 : « Les actions rattachées aux plans de gestions et de restauration de la présente déclaration d'intérêt général ne nécessitent pas la destruction d'espèces ou habitats protégés au titre de L.411-2 du code de l'environnement. »

Ceci est faux. Un étang abandonné correspond exactement à une zone humide. La nature y a repris ses droits. Son assèchement revient à détruire une zone humide, mais il est justifié aux yeux de la Roannaise de l'eau, en l'appelant « étang », c'est-à-dire en lui donnant une connotation d'espace artificialisé par l'homme, donc à détruire. Pourtant aujourd'hui, de nombreux espaces anthropisés, comme les barrages sont devenus des zones protégées et des réserves naturelles (RAMSAR).

P15 : « La loutre d'Europe colonise une grande partie du linéaire du Renaison et de l'axe Teyssonne jusqu'à la route N7 »

Ceci est totalement faux. Il n'est pas possible de trouver des loutres dans la partie médiane de la Teyssonne, au moins en amont de Noailly jusqu'à Changy, puisque la rivière s'assèche complètement. Les débits qui sont indiqués sont mesurés bien en aval, à la Bénisson Dieu, quand la rivière devient permanente. La Roannaise de l'eau doit fournir des preuves de ses allégations uniquement destinées à justifier son programme de dépenses d'argent public.

P16 : « La divagation des animaux dans le cours d'eau et leur stationnement parfois prolongé, provoque également une augmentation de la concentration en pathogènes et en matière organique due aux déjections animales dans l'eau (pollution diffuse) ».

Cette intervention est extrêmement importante aujourd'hui, d'autant plus que le bétail piétine les rivières au moment où il y a le moins d'eau en été. Mais avant de consacrer des crédits à d'autres travaux, il faudrait expertiser les résultats des aménagements antérieurs. Le long de la Teyssonne, en amont du lieu-dit Lespinasse, les aménagements réalisés sur environ 800 m de rive pour abreuver le bétail ne fonctionnent pas correctement. Conscient de l'inefficacité de leurs aménagements, c'est la Roannaise de l'eau elle-même qui a aménagé un accès libre à la rivière, (qui plus est, sur un terrain qui n'appartient pas au propriétaire de la parcelle agricole voisine), comme on peut le voir sur ces photos.



D'autre part, comme les aménagements côté gauche de la rivière (pompes à museau) n'ont pas fonctionné, ils ont été retirés, forçant l'agriculteur à envoyer boire ses bêtes dans le bief du moulin, alimenté par la Teyssonne, à moins de 30 m d'une terrasse d'un logement où peuvent se trouver des enfants. Le risque sanitaire (qui justifie l'installation d'abreuvoir selon le texte) est énorme. Une expertise indépendante, sur l'utilité de ses opérations coûteuses devrait être réalisée avant d'entreprendre d'autres chantiers.

P22 : « L'activité dominante sur le bassin versant de la Teyssonne est l'élevage de vaches allaitantes. Sur la partie amont et jusqu'au bourg de Changy, la sylviculture complète l'activité agricole d'élevage. Le piétinement des berges par le bétail est l'impact le plus souvent observé dans ce type de contexte ».

La Roannaise de l'eau demande des financements importants pour éliminer ce problème, mais ne réalise pas complètement les travaux, comme sur ce tronçon de la Teyssonne cité précédemment, mais affirme, dans ces rapports que ce tronçon a été aménagé, alors que c'est faux comme on peut le voir sur les photos.

P17 : « Les rivières ont des débits relativement modestes et subissent des étiages parfois sévères. Des tronçons en assec sont régulièrement observés sur quasiment tous les cours d'eau du territoire : le Maltaverne, des affluents du Renaison (Montouse, Mardeloup), des cours d'eau amont du bassin versant de la Teyssonne (Fontanière, Trevelins), l'Oudan, l'Urbise, l'Arçon, l'Arcel et le Lourdon également.

Lors de ces épisodes de plus en plus fréquents en raison du réchauffement climatique, les prélèvements multiples en surface destinés à l'alimentation en eau potable, à l'abreuvement direct du bétail en cours d'eau, à la compensation de l'évaporation des plans d'eau influencent directement l'hydrologie des cours d'eau. »

Comme nous le signalions au début, toutes ces rivières, à l'exception du Renaison et de la Loire, sèchent complètement quasiment chaque année, suite à l'arrêt d'écoulement des sources. Dans ce cas, avec une évaporation évaluée à 1 cm par jour, tous les endroits qui font moins de 30 cm sont secs en 1 mois. Pour espérer résister à 3 mois de sécheresse, comme ces dernières années, il faut des retenues avec au moins 1,2 m d'eau. Parce que pour un poisson, il est préférable d'avoir un peu d'eau, même de mauvaise qualité, que pas d'eau du tout ! Or, ces retenues ont fait l'objet d'un programme de destruction ses dernières années, qui a aggravé les problèmes de sécheresse. Pour les rivières en souffrance, il faudrait reconstruire des retenues. Récemment le Président de la Roannaise de l'eau assurait dans la presse que l'agglomération ne craignait pas la sécheresse, car les barrages sont pleins. Mais pour la nature et les rivières, l'objectif de la Roannaise est d'effacer tout ce qui retient l'eau.

P21 : « Tout au long du cours de la Teyssonne, certains ouvrages bloquent le transport des matériaux solides vers l'aval (Moulin Berthier, seuil RD47, Moulin de Lespinasse, Moulin de la Teyssonne) ».

Cette phrase illustre parfaitement la volonté de falsifier la vérité pour nuire aux ouvrages. Le moulin de Lespinasse existe depuis 500 ans. En admettant qu'il bloque 2 petits cm de sédiments par an, il y aurait 10 m de sédiments accumulés, autrement dit, on ne le verrait plus, y compris le bâtiment. La Roannaise de l'eau semble oublier l'effet Venturi, qui permet le passage des sédiments, même de grosse granulométrie, par-dessus les seuils.

P16 : « de 6,76 millions de m³. 91% sont prélevés sur le bassin versant du Renaison, et 9% sur le bassin versant de la Teyssonne. »

Petit retour en arrière dans ce rapport pour souligner ce fait intéressant : 6 million de m³ disparaissent annuellement de la Teyssonne, suite notamment au captage de toutes ses sources. Cela représente tout de même une perte de 16,5 millions de litres par jour et donc 190 l/s ! Le débit interannuel moyen à Changy, mesuré sur 40 ans avant la fermeture de la station hydro, était de moins de 40 l/s et celui de la station de la Bénisson Dieu, situé presque à l'embouchure avec la Loire est de 800 l/s. Si les 190 l/s qui partent pour la bonne cause, l'approvisionnement de la population, étaient maintenus dans la rivière, il y aurait plus de 200 l/s à Changy, au lieu de 40 et la rivière ne sécherait jamais. Aménager une « rivière » dans sa partie médiane, alors qu'on lui enlève l'eau qui est la caractéristique principale d'une rivière, ne se conçoit que si l'argent qui est utilisé pour ce projet inutile provient d'une autre poche que la sienne ! En l'occurrence, la Roannaise de l'eau utilise généreusement nos impôts. En revanche, enlever volontairement l'eau d'une rivière en favorisant son assèchement total présente au moins un intérêt, en raisonnant par l'absurde, les écrevisses américaines qui pullulaient dans la zone Changy, St Forgeux Lespinasse, ont totalement disparues après plusieurs années sans eau en étiage, ce qui est un triste exploit. Les poissons ont évidemment disparu aussi!

P23 : « La présence de ces seuils induit toutefois le cloisonnement des peuplements piscicoles et la perte de la continuité hydro-sédimentaire ».

P24 « 31 ouvrages sont situés sur l'axe Renaison en aval des 2 grands barrages, dont 21 demeurent infranchissables (soit 68%) » ;

Déclaration totalement gratuite ou fausse. En ce qui concerne les sédiments, nous avons déjà exposé précédemment pourquoi cette déclaration est totalement fausse. Quant aux poissons ; lorsqu'il y a isolement géographique, il y a également soit une dérive génétique, faisant apparaître des espèces génétiquement différentes, soit une différence dans la composition du peuplement de poissons. Or, la Roannaise de l'eau n'apporte aucune preuve de ces affirmations. Il est même possible de démontrer qu'elles sont totalement fantaisistes. L'étude génétique des populations de truites publiées en décembre 2016 par la fédération de pêche de la Loire démontre que même sur le bassin du Renaison, coupé en deux pour une partie depuis la fin du 19^{ème} siècle par le barrage de la Tache, (1890), il n'y a pas de différence génétique entre les truites amont et aval. Par ailleurs, nous tenons à la disposition des autorités, les pêches électriques, effectuées de part et d'autre du moulin de Lespinasse, et qui démontrent qu'il n'y a aucune différence entre le peuplement de poissons amont et aval dans les années 2000 !

On notera que les deux grands barrages ne sont pas inclus dans les obstacles alors que ce sont les seuls qui sont réellement infranchissables. Il est légitime de se demander à quoi peut servir la restauration de la continuité écologique sur 21 seuils considérés comme infranchissables et donc nuisibles aux poissons, si ceux-ci buttaient dans le barrage qui aurait donc le même effet qu'un seuil infranchissable ? Pourtant, il y a des truites d'un bout à l'autre du Renaison, truites qui se sont nécessairement reproduites sans remonter ! En fait, l'existence de populations de truites abondantes et équilibrées dans le Renaison s'explique surtout du fait que grâce aux barrages, qui interrompent définitivement la continuité écologique, il y a toujours de l'eau, alors que dans les autres rivières de la DIG, il en manque plusieurs mois chaque année. Utiliser de l'argent public pour un problème qui n'existe pas est assurément afficher son mépris pour les difficultés économiques des habitants de notre région.

On notera que « 68% des seuils sont infranchissables ». Ce chiffre est intéressant. Dans sa délibération N° CS/2018-02, le conseil scientifique de l'AFB, composé des plus brillants professeurs d'écologie de France, indique que pas plus de 10% des seuils sont des obstacles à la continuité écologique, ce qui fait une énorme différence avec ce calcul de la Roannaise de l'eau. Cette différence s'explique facilement du fait qu'avant que la loi ne change, l'équipement des seuils pour la continuité écologique était à la charge des propriétaires de moulins et que donc, pour les forcer à abandonner leurs droits d'eau pour pouvoir détruire leur bien, les seuils étaient déclarés infranchissables sur des bases douteuses (le cas du seuil Matichon en est un bon exemple). Et c'est dommage parce que s'il était possible d'identifier objectivement les 10% de seuils réellement difficiles à franchir sur le Renaison, il n'y en aurait que 3 ou 4 (sur 31). Autrement dit, sans réclamer aucune participation aux propriétaires, sinon symbolique, il aurait été possible de restaurer la continuité écologique sur cet axe depuis fort longtemps et avec un budget minime.

P28 : « La qualité piscicole (IPR) et hydrobiologique (IBG) de ces dernières années confirme l'impact du manque d'eau et du régime thermique, véritable facteur limitant la production piscicole ».

Une petite ligne pour discrètement mentionner la véritable raison qui explique la disparition des poissons, dont les seuils de moulins ne peuvent absolument pas être responsables, puisqu'ils sont pour la plupart multiséculaires et que les poissons ne vivent que quelques années.

P31 « La pression morphologique complémentaire identifiée sur le territoire qui modifie d'une part les caractéristiques physiques des cours d'eau et d'autre part les écoulements est la présence d'ouvrages transversaux. Sur l'ensemble des bassins versants d'étude, 312 seuils ont été recensés dont 43% représentent un obstacle à la continuité sédimentaire et/ou piscicole (infranchissable ou franchissable partiellement à la montaison) ».

Nous avons répondu à cette affirmation fausse dans la remarque précédente. Le caractère franchissable est une notion bien subjective. Le seuil Matichon sur le Renaison était classé

« difficilement franchissable », mais il a été réévalué « infranchissable » récemment par une équipe de la DDT qui incorpore la déclivité naturelle du lit de la rivière dans le calcul de la hauteur global du seuil. Les anciens n'étant pas stupides, ils avaient évidemment construit leurs seuils sur les points hauts des lits de rivières.

P31 suite : « Parmi ces ouvrages, 30 sont situés sur des cours d'eau classés en liste 2 (l'axe Renaison en totalité, et les parties aval des axes Montouse, Mardeloup, Marcelet, Teyssonne et Fillerin).

Ce que la Roannaise n'ose pas écrire, c'est que les seuils en liste 2 sont désormais protégés par la loi : art 49 de la loi climat, protection confirmée par le Conseil Constitutionnel, en raison de leur potentiel de production d'électricité renouvelable. Objectif majeur aujourd'hui, complètement escamoté par les autorités du département, alors que c'est une obligation légale de procéder à cet inventaire, avec des experts indépendants.

Il est tout à fait intéressant et surtout révélateur de l'état d'esprit « anti-ouvrage » inconditionnel qui anime la Roannaise de l'eau, c'est que l'article L214-17 du code de l'environnement n'est jamais cité ! Or, il s'agit de l'article fondateur de la continuité écologique et celui aussi qui a été modifié par la loi climat, qui protège les seuils de moulins.

P31 suite : « Le nord du territoire est également marqué par une pression morphologique supplémentaire liée à la présence de plans d'eau. Ces retenues, de surface modérée pour la majorité d'entre elles, impactent aussi le fonctionnement naturel des milieux aquatiques de par la présence d'espèces invasives piscicoles non inféodées aux milieux courants, d'un miroir hydrologique plus étendu et donc plus sensible au réchauffement, l'interception des ruissellements qui ne sont pas toujours restitués conformément à la réglementation en vigueur ; ainsi que le piégeage des sédiments ».

Faute de pouvoir s'attaquer aux seuils, la Roannaise de l'eau entreprend de supprimer des étangs, zones humides par excellence, et ce, alors que les périodes de sécheresse intense sont appelées à se multiplier. A aucun moment, il n'est fait mention des avantages écologiques des étangs, et en particulier, de leur capacité à capter le CO2 atmosphérique. Que devient la faune terrestre si on supprime les endroits où elle peut trouver de l'eau ? D'autant plus que leur suppression ne peut pas rapporter de l'eau dans la rivière dans la mesure où son assèchement provient de l'arrêt d'écoulement de la source et pas de l'évaporation sur son trajet.

P31 : « De surcroît, l'impact peut-être d'autant plus fort que le rejet de la station d'épuration constitue dans certains cas le débit du cours d'eau en aval »

On appréciera, le bien-être des poissons dans « une rivière », du moins ce qu'on appelle une rivière dont le débit d'étiage est constitué par les rejets des stations d'épuration !! et pour laquelle on va réaliser des investissements « pour la remettre en état » ! Ceci se passe de commentaires.

P33 : « Une espèce exotique envahissante (PEE) est une espèce introduite par l'homme en dehors de son aire de répartition naturelle (volontairement ou fortuitement) et dont l'implantation et la propagation menacent les écosystèmes, les habitats ou les espèces indigènes avec des conséquences écologiques et/ou économiques et/ou sanitaires négatives ».

Dans ce cas, il faut entreprendre l'élimination systématique du silure, dont le potentiel de destruction est reconnu sur les autres espèces. Or, cette espèce est protégée par les pêcheurs parce que sa capture est un challenge. Mieux vaut détourner l'attention sur les seuils, soi-disant infranchissables, que d'agir contre les espèces envahissantes. Il est intéressant de constater que la plupart de ces espèces sont de piètres sauteurs, particulièrement inaptes aux franchissements d'obstacles, alors qu'on les retrouve partout, et que nos truites, véritables athlètes du franchissement en seraient incapables !

Comment reprocher à un silure de pondre 2 millions d'œufs dans une eau à 25° quand la truite à seulement 20° n'en pondra aucun ? Est-ce que les « poissons blancs » qui se reproduisent dans de l'eau plus chaude, sont des espèces envahissantes, alors que l'espace se vide des autres espèces pour des raisons inverses ? Faire disparaître des espèces que certains estiment ne pas devoir vivre dans une rivière, c'est oublier un peu vite qu'elles font partie de la chaîne alimentaire, parce que le réchauffement climatique n'affecte pas seulement les poissons « traditionnels », mais également leurs proies ! Au final, les rivières seront tout simplement vides.

P36 : Les embâcles

<p>L'enlèvement des embâcles ne doit pas être systématique. Ils servent de zones de refuge à la faune aquatique (4), permettent de diversifier les écoulements, et contribuent au maintien du profil en long. Seuls ceux composés de déchets, contrariant fortement l'écoulement, occasionnant des phénomènes d'érosion (5), empêchant la circulation piscicole ou pouvant avoir des conséquences sur les ouvrages (obstruction de ponts), devront être retirés et évacués.</p>	<p>Ce passage est extrêmement révélateur. Un embâcle est en fait un barrage du lit mineur par des végétaux qui se sont accumulés. Dans ce cas, le rapport indique que c'est une aubaine pour la rivière. Le bon embâcle ne semble pas représenter le moindre problème de franchissement pour les poissons. Mieux, il relève la ligne d'eau, favorisant l'infiltration, diversifie les écoulements, et sont des zones refuges ! Comment expliquer qu'un seuil, en tout point comparable à un embâcle, ne présente que des inconvénients en termes de déplacement des poissons, d'accumulation de sédiments, de pollution, de réchauffement de l'eau etc...</p>
--	---

P36 suite : « Cela consiste à vérifier la bonne reprise des plantations, le bon état des aménagements en génie végétal, le bon fonctionnement des aménagements pour assurer l'abreuvement du bétail. En cas de dysfonctionnement, le syndicat s'engage à réaliser les reprises

La pose d'abreuvoirs type bacs, alimentés par gravité, pompage, source, permet aussi d'éviter le piétinement par les bovins,

- **Mise en défens des berges**

La pose de clôtures permet de limiter le piétinement

La mort de certains sujets peut ensuite engendrer de nombreux embâcles qu'il faudra enlever ».

Les photos présentées précédemment démontrent que ceci n'est pas exact, les arbres qui ne sont pas repartis ou coupés par les castors, ne sont absolument pas remplacés. Les pompes défectives n'ont pas été remplacées comme par exemple sur le tronçon de la Teyssonne à Lespinasse. Il suffit de se rendre sur le terrain pour se rendre compte immédiatement de la situation. Avant de continuer, il convient de restaurer les tronçons aménagés qui sont en complète dégradation.

P41 : « **Effacement de plans d'eau**

De nombreux plans d'eau sont présents sur les bassins versants du nord du territoire : Urbise et Arçon. Ces ouvrages alimentés par cours d'eau, source, ruissellement sont susceptibles de créer divers désordres au niveau des cours d'eau : »

- *Altération des débits par prélèvements d'une partie des écoulements naturels pour le remplissage, mais aussi pour compenser l'évaporation du plan d'eau notamment en période estivale, »*

Commentaire : une fois que l'étang est plein, il n'y a plus d'altération des écoulements et en période estivale, comme le révèle le tableau reporté au début de ce dossier, il n'y a plus d'écoulement du tout

dans la plupart de nos rivières. Donc, il ne restera de l'eau que là où il en a été stocké suffisamment, à disposition de la faune locale et du bétail. Si la réserve n'est pas suffisamment profonde, elle s'asséchera complètement (1 cm par jour).

P41 : « Réchauffement de l'eau dans le cours d'eau en aval de la retenue (suivant système de trop-plein équipant l'ouvrage), »

Commentaire : il peut y avoir un réchauffement de l'eau à l'aval immédiat, mais qui se dissipe rapidement. Selon les travaux de Hoffmann-Legrand (2021), la température d'une rivière est directement corrélée à la température atmosphérique, et ne dépend pas de quelques retenues qui se trouveraient sur son parcours. Par ailleurs, grâce au gradient thermique de profondeur, toutes les retenues qui atteignent 1,5 m de profondeur, offre une zone refuge plus fraîche au fond, très propice à la survie des poissons.

Enfin, sur la base des travaux effectués dans le nord de la France sur les barrages de castors, il apparaît que ce qui est bénéfique pour les espèces aquatiques, c'est l'inertie thermique d'une grande masse d'eau, qui donc se réchauffe moins vite qu'une petite et se refroidit aussi moins vite. D'ailleurs, pour faire cuire un œuf, personne ne fait chauffer une grande bassine d'eau, mais une toute petite quantité d'eau.

P41 : « Alteration de la qualité physico-chimique en aval, »

Commentaires : Lesquelles ? : le ralentissement de l'eau dans un étang, le transforme en bassin de lagunage, identique à ceux que l'on construit pour assainir les eaux usées des agglomérations. Personne n'envoie les eaux usées dans une cascade, parce que pour se développer et digérer les polluants, les bactéries ont besoin de repos, pas d'agitation, contrairement à ce qui est aussi indiqué dans d'autres endroits de ce rapport. Autrement dit, les eaux des étangs assainissent l'eau de la rivière et en plus, absorbe le CO2 avec les micro-algues qui s'y développent.

P42 : « Introduction d'espèces piscicoles peu ou pas adaptées au cours d'eau, voire même d'espèces exotiques envahissantes (Ecrevisses par exemple). »

Si les espèces qui se développent dans un plan d'eau ne sont pas adaptées à la rivière qui y entre et qui en sort, il n'y a aucun risque de « contamination ». En revanche, les incursions des espèces carnivores y sont nombreuses, car ces poissons, considérés comme indésirables parce qu'ils ne font pas vendre de cartes de pêche, font partie de la chaîne alimentaire. Un étang n'introduit pas d'espèces, c'est bien l'homme qui les introduit.

P42 : « Une pêche de sauvetage des espèces piscicoles présentes dans la retenue en fin de vidange. Elle sera réalisée à l'aide d'une senne. Les espèces piscicoles seront récupérées à l'épuisette et triées afin d'écarter les espèces indésirables. »

Les espèces indésirables seront « écartées », autrement dit tuées. Qui aujourd'hui peut décider de porter atteinte à la biodiversité en tuant volontairement des poissons ? C'est un acte d'autant plus inutile que si les espèces ne sont pas adaptées au régime d'une rivière avec eau courante, elles ne s'y développeront pas.

P 42 : « La mise en assec du plan d'eau. Le ruisseau qui s'écoule dans les sédiments retrouve progressivement un tracé sinueux et commence à recréer son lit. »

C'est un vœux pieu. Le ruisseau qui s'écoule dans les sédiments va s'assécher complètement et faire disparaître une réserve d'eau indispensable à la vie sauvage locale. Créer un tel bouleversement dans une période aussi instable climatiquement est une grave erreur puisque pour se rétablir, un

écosystème a besoin de stabilité. La stratégie la plus sage actuellement est de laisser la nature reprendre ses droits.

P42 : « □ L'arasement (complet ou partiel) de la digue et la dépose des ouvrages de vidange (moine, bonde) a l'aide d'une pelle mécanique sur chenille »

Cette structure est en place depuis des siècles. Elle est accusée de perturber les écoulements et de modifier le fonctionnement hydrologique de la rivière. Au fil du temps, elle a acquis une grande stabilité écologique, elle a été « naturalisée ». Comment faire croire que mettre une pelleteuse à chenille pour tout casser constitue un bienfait pour l'écosystème, que ce n'est ni un bouleversement, ni un stress écologique, ni une déstabilisation du régime hydrologique. Ces affirmations sont totalement fausses, opérer ce genre d'action aujourd'hui, en plein réchauffement climatique est une véritable aberration écologique et aussi économique. L'arasement est une opération dangereuse écologiquement parlant et totalement inutile.

P42 : « l'étang des Cassins sur le ruisseau du même nom à Renaison. En travers du talweg, il capture l'écoulement et le transport solide. Ce petit plan d'eau (< 500 m²) est aujourd'hui complètement atterri. Il constitue de ce fait un obstacle au transport solide, en particulier pour les matériaux les plus grossiers et par conséquent intéressants d'un point de vue morpho-dynamique »

Si l'étang est comblé de sédiment, compte-tenu de son âge, comment pourrait-il être encore un obstacle au transport solide ? La rivière y coule en surface comme dans son lit ordinaire. De quels matériaux grossiers s'agit-il ? aucune taille de particules n'est indiquée et compte tenu du débit dérisoire de ce ruisseau, il est évident qu'il ne peut pas charrier de matériaux grossiers, sinon durant les crues exceptionnelles et à condition qu'il y en ait sur son bassin versant, donc que celui-ci ne soit pas boisé, sinon, il n'y a plus de ruissellement et donc plus de sédiments grossiers.

P52 : « De plus, l'évolution socio-économique a abouti à l'abandon de certains usages tel que l'entretien des rivières par les propriétaires riverains. Mais aussi, les propriétaires ne sont pas toujours informés de tous les paramètres pouvant jouer un rôle dans le bon fonctionnement de l'écosystème rivière. Cela rend donc plus aléatoire l'entretien régulier auquel ils sont tenus pour contribuer au bon état écologique. »

Comme nous l'avons déjà évoqué précédemment, les agriculteurs, principaux riverains, ont toujours effectués l'entretien des rivières par le passé, jusqu'à ce qu'ils soient verbalisés par la police de l'eau dès qu'ils approchent de la rivière et qu'ils soient contraints de remplir des questionnaires et d'attendre une réponse qui n'arrivera pas dans les temps de toute façon. Si les riverains ne sont pas bien informés, c'est peut-être parce que la Roannaise de l'eau ne les informe pas. Pourtant le budget « communication », payé par les contribuables est considérable, leur permettant d'éditer des livrets en couleur sur papier glacé, qui ne sont que des propagandes pour justifier l'utilisation toujours grandissante de fonds publics, pour effectuer des travaux pharaoniques sur des rivières qui n'en sont plus puisqu'elles s'assèchent complètement. Si ces travaux étaient effectivement justifiés, ils auraient le soutien de tout le monde. Or, ce n'est pas le cas.

*P54 : « Les travaux de restauration morphologique ont pour vocation de favoriser les écoulements notamment sur des secteurs à enjeux et à risque inondation. Ils permettront aussi de diversifier les écoulements.
De même, le transport sédimentaire sera amélioré : augmentation du flux d'éléments grossiers de type cailloux. »*

Encore des affirmations gratuites. Il ne fait aucun doute que favoriser l'écoulement rectiligne directement vers le département situé en aval, avec tous les polluants dans l'eau, va « favoriser les écoulements », mais certainement pas de les diversifier. Pour cela, il faut bien évidemment qu'il y ait des obstacles en travers des lits mineurs, comme les seuils des moulins qui sont des copies conformes des barrages de castors qui ont encombrés nos rivières sauvages pendant des millions d'années, bien avant qu'il y ait des hommes, ouvrages qui sont à l'origine de la biodiversité aquatique. Ce n'est pas le castor en lui-même qui améliore la rivière, c'est sa capacité unique à construire des barrages. Le seuil de moulin est une réplique du barrage de castor, il restaure les mêmes fonctionnalités naturelles que celles du barrage de castor, qu'il soit construit par un homme ne change rien à cela. Et balancer des blocs de rochers dans la rivière ne restaure pas les habitats comme on le prétend. C'est pareil pour les embâcles. Quant au flux de sédiments grossiers, comme nous l'avons dit précédemment, ils n'apparaissent pas spontanément, ils proviennent des bassins versants et leur déplacement relève de la vitesse du courant et des crues. Aujourd'hui, les seuls sédiments qui se retrouvent dans nos rivières sont les sédiments fins argileux (<2 μ) et les limons (moins de 50 μ) arrachés des parcelles agricoles en cours de culture, contenant généralement des nitrates. Il est donc préférable de les retenir pour les traiter naturellement par autoépuration sur le principe du lagunage.

P54 : « 8.1.5 Impact sur les eaux souterraines

Les travaux de restauration morphologique et de restauration de la ripisylve prévus ne sont pas en lien direct avec les eaux souterraines. Ils ne vont donc pas impacter les eaux souterraines. »

Ceci serait en revanche totalement faux, si nous étions dans une zone avec une nappe phréatique importante. Tout ce qui contribue à réduire la hauteur de la ligne d'eau impacte directement sur le remplissage de la nappe, régit par la loi de Darcy, dont l'un des paramètres est justement la hauteur de la ligne d'eau.

P55 : « 8.1.7 Impact sur la faune et la flore

Les travaux d'entretien de la ripisylve, ainsi que les actions conduites en faveur de la qualité physique (plantations, pose de blocs, maintien/création de petits embâcles, ...) vont favoriser la diversification des habitats aquatiques. Cette diversification sera obtenue par rééquilibrage de l'éclairement des cours d'eau et par la modification locale des faciès d'écoulement (hauteur, vitesse, substrat, caches, ...). Cette diversification des habitats aura un impact positif sur la flore et la faune inféodée au milieu aquatique. »

Contrairement à ce qui est indiqué, les travaux envisagés artificialisent la rivière. Une rivière sauvage, et donc fonctionnelle avant que les hommes n'interviennent, était encombrée de barrages de castors et d'embâcles. Nos ponts nous interdisent de conserver des embâcles, mais en revanche, ce sont précisément les retenues induites par les seuils de moulins et les étangs qui représentent aujourd'hui des vestiges indispensables des rivières sauvages qu'on appelle de nos vœux. Ce qui est proposé revient à tenter de créer des rivières à truites et autres poissons d'intérêt commercial, mais au prix d'un impact insupportable sur la nature : élimination des réserves d'eau pour les rivières, élimination des retenues, zones de développement des juvéniles de poissons, accélération du dessèchement du lit en cas de sécheresse, accélération du courant faute de ralentisseurs en cas de crue, élimination drastique de 90% de la biodiversité dulçaquicole à travers la diminution de la diversité des habitats, réduction du potentiel d'autoépuration, élimination du potentiel de production d'énergie hydroélectrique artisanale...

Si cette stratégie, poursuivie maintenant depuis 20 ans était efficace, il ne fait aucun doute que nous en verrions les effets positifs, mais à l'occasion de la première réunion de la CLE récemment à la Préfecture, la Fédération de pêche a indiqué que les populations de truites étaient en diminution partout. La présentation est disponible à la Préfecture. Il est urgent de changer de stratégie.

Conclusion :

Cette DIG doit être retournée à la Roannaise de l'eau en exigeant une rédaction objective où les déclarations fausses, les erreurs et les approximations soient corrigées, en apportant les preuves des affirmations employées.

Aujourd'hui, avec les difficultés rencontrées par une grande partie de la population ne serait-ce que pour se nourrir, dépenser de l'argent public pour intervenir massivement sur des rivières qui n'en sont plus parce qu'elles s'assèchent totalement chaque année, est une provocation inutile.

L'enseignement tiré du cas du Renaison devrait servir d'exemple : cette rivière est la seule en bon état, parce que c'est la seule où de l'eau circule toute l'année en quantité suffisante, grâce à deux barrages qui l'alimentent en permanence, mais qui empêche toute continuité sur le bassin versant. (L'argument qui consiste à dire que le Renaison n'est pas coupé en deux parce qu'il commence au pied des barrages est absurde puisque les anciennes cartes montrent qu'il est constitué par les confluences du Chartrain et du Rouchain !). De cette situation il est possible d'affirmer que la restauration de la continuité écologique n'est pas obligatoire pour que les poissons se reproduisent, et que le seul moyen pour la rivière d'être fonctionnelle est d'avoir une alimentation en eau grâce à une grande retenue, qui puisse compenser les défaillances de la source. Autrement dit, les mesures à prendre sont simples : créer des retenues sur les rivières qui s'assèchent régulièrement et la vie y sera préservée.

Enfin, la Roannaise de l'eau n'a fait faire aucun inventaire du potentiel hydroélectrique des anciens moulins et petites usines hydroélectriques, comme lui impose la loi. Ce rapport est donc incomplet.

Observations du public

le 15 Jan 2022 à 18h30.

J'ai ouvert le questionnaire tel que l'a été
préparé le préfet.

→ Aucun comment n'est fait sur le rôle de
la main, à mon avis.

→ Aucun mail sur le site de restauration de
la zone.

→ Aucune observation sur la zone mail de
la zone.

→ Aucun fonctionnaire n'est venu consulter le dossier
de la zone, à ce jour.

François Cordellier 37 rue du Frère Lorenz 44200 Nantes

propriétaire au 450 Rue du Roc 42310 St Bernet des Quarts

- remarque générale: Le dossier est très complet mais
redigé dans un langage incompréhensible pour beaucoup
de gens. Cela réduit fortement la participation du public.

- remarque particulière

Annexes 9.3 / carte 9.34 Restauration des Berges

de la zone. Les zones 45-46-47 ne renvoient à

aucun tableau avec une explication.

ALAIN BURONFOSSE

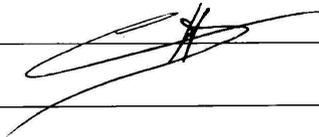
COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

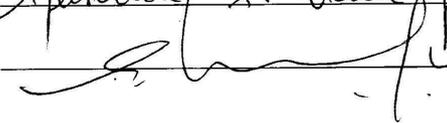
Il est souhaitable d'éviter les coupes rases
d'arbres autochtones (frênes Albus) sur la
zone considérée

préservation du bois de chauffe (frêne)
irradiation du Robinier souhaitable

ne pas porter atteinte aux végétaux situés sur
la rive droite entre le pieu et la Tasseuse.

F. CORDELLIER le 15.6.2022



à 17h30, j'ai été la faire
personnel et vous faire une observation


ALAIN BIRONESSE
COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Je vous serai reconnaissant de m'établir en retour un mémoire en réponse à ces diverses observations et remarques.

Ce mémoire en réponse devra me parvenir dans les dix jours qui suivent la remise de ce P.V. de synthèse soit pour le 15 juillet 2022 au plus tard.

Sans réponse de votre part, je considérerai que vous renoncez à cette facilité, et dans ce cas, j'en ferai mention dans mon rapport d'enquête.

Document établi sur 22 pages.

Fait le 1^{er} juillet 2022

remis le 1^{er} juillet 2022

Alain BURONFOSSE
Commissaire-enquêteur